

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 7 mai 2018

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 2, 3 et 4 mai 2018**

**2018 DAC 25** Subventions (1.050.000 euros) et avenants à conventions avec les lieux de création et de diffusion des 18e et 19e arrondissements.

**M. Bruno JULLIARD, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2017 DAC 855 en date des 11, 12 et 13 décembre 2017 ;

Vu les conventions correspondantes approuvées par le Conseil de Paris et signées le 8 janvier 2018 avec Le Théâtre Paris-Villette, le 8 janvier 2017 avec l'Atelier du Plateau / Théâtre Ecarlate et le 8 janvier 2018 avec Théâtre Ouvert - Centre National des Dramaturgies Contemporaines ;

Vu le projet de délibération, en date du 17 avril 2018, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer les avenants aux conventions annuelles relatives à l'attribution des soldes de subventions de fonctionnement aux associations Le Théâtre Paris-Villette, Atelier du Plateau / Théâtre Ecarlate et Théâtre Ouvert - Centre National des Dramaturgies Contemporaines, annexés au présent projet ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 16 avril 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 12 avril 2018 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention de fonctionnement attribuée à l'association Théâtre Paris Villette, 211 ; avenue Jean Jaurés (19e) au titre de l'année 2018 est fixée à 900.000 euros soit un complément de 450.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé. Simpa : 164841 ; 2018-03820.

Article 2 : La subvention de fonctionnement attribuée à l'association Atelier du Plateau / Théâtre écarlate 5 rue du Plateau (19e), au titre de l'année 2018 est fixée à 50.000 euros dont 20.000 euros pour l'édition 2018 de l'Atelier du Plateau fait son cirque, soit un complément de 25.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé. SIMPA : 9689, 2018-03066.

Article 3 : La subvention de fonctionnement attribuée à l'association Centre National des Dramaturgies Contemporaines - Théâtre Ouvert 4 bis cité Véron (18e) est fixée à 100.000 euros au titre de l'année 2018, soit un complément de 50.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé. SIMPA 31301 ; 2018-03281.

Article 4 : En fonctionnement, la dépense correspondante de 525.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2018 de la Ville de Paris, nature 65748, rubrique 316.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer les avenants aux conventions annuelles relatives à l'attribution des soldes de subventions de fonctionnement aux associations Le Théâtre Paris-Villette, Atelier du Plateau / Théâtre Ecarlate et Théâtre Ouvert - Centre National des Dramaturgies Contemporaines annexés au présent projet.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**